

COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DU PAYS  
MORNANTAIS  
Le Clos Fournereau  
CS 40107  
69440 MORNANT

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
Délibération n° BC-2024-050

Envoyé en préfecture le 08/11/2024

Reçu en préfecture le 08/11/2024

Publié le

ID : 069-246900740-20241105-BC\_2024\_050-DE



L'an deux mille vingt-quatre

Le cinq novembre à dix-huit heures

Le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 25 octobre 2024

**Nombre de membres :**

En exercice	16
Présents	15
Votes	15

**PRESENTS :**

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Caroline DOMPNIER DU CASTEL

**ABSENTE / EXCUSEE :**

Magali BACLE

**SECRETARE DE SEANCE** : Françoise TRIBOLLET

**RESSOURCES  
HUMAINES**

\*\*\*\*\*

**Création d'un emploi  
non permanent à  
l'espace culturel Jean  
Carmet**

Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire en matière de ressources humaines pour notamment, procéder à la création de postes non permanents,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Au sein de la Direction des services à la Population, et plus précisément de l'équipe de l'espace culturel Jean Carmet, un agent a fait connaître son souhait de départ en retraite progressive à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

L'évolution de la fréquentation du cinéma, conduisant au projet d'ouverture d'une seconde salle, ainsi que le développement permanent de nouvelles actions complémentaires à la programmation du cinéma, rendent nécessaire le recrutement d'un agent contractuel à mi-temps.

Celui-ci renforcera l'équipe de l'espace culturel Jean Carmet et assurera la projection régulière d'une partie des séances annuelles, ainsi que l'animation et le développement de certaines actions en direction des différents publics du cinéma.

Envoyé en préfecture le 08/11/2024

Reçu en préfecture le 08/11/2024

Publié le

ID : 069-246900740-20241105-BC\_2024\_050-DE



Cet agent devra justifier d'une formation, d'une expérience professionnelle et/ou d'un diplôme dans le secteur culturel. Il pourra être recruté pour une durée maximale d'un an sur une période de 18 mois consécutifs et sera rémunéré par référence aux grilles de rémunération du cadre d'emploi des adjoints techniques, en fonction de son expérience et de sa qualification.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**Certifié exécutoire**  
Transmis en  
Préfecture le **08 NOV. 2024**  
Notifié ou publié  
le **08 NOV. 2024**  
Le Président

**AUTORISE** la création de l'emploi non permanent de projectionniste médiateur, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques, à temps non complet de 17h30 hebdomadaires pour accroissement temporaire d'activités à compter du 6 janvier 2025,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégataire à signer le contrat à durée déterminée,

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 à compter du budget 2025.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois suivant sa publication*

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 8 NOVEMBRE 2024  
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,  
Renaud PFEFFER